



---

# Mandat du Comité de coordination Numérisation de l'éducation (CC N)

---

## 1 But

Sur la base de l'art. 4, al. 3 de la *convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation* (CCoop-ESF) et du programme de travail qui en fait partie, la Direction des processus de coopération dans l'espace suisse de formation (DP COF) met sur pied le Comité de coordination Numérisation de l'éducation (CC N).

Le comité de coordination élabore en continu les conditions nécessaires à une politique nationale cohérente de la transformation numérique de l'éducation. Il aborde les changements générés par la numérisation du système éducatif en mettant en dialogue les différents domaines où elle s'exprime. Il prend ce faisant en compte l'évolution nationale et internationale, encourage les principaux acteurs à travailler en réseau et renforce la collaboration interdisciplinaire.

## 2 Tâches

Le CC N est une plate-forme permettant à la Confédération, aux cantons et à leurs partenaires au sein du système éducatif d'entretenir des échanges stratégiques sur les défis posés par la transformation numérique de l'éducation et sur la manière de les relever. Il coordonne les options stratégiques de la Confédération et des cantons en ce qui concerne la numérisation de l'éducation à tous les degrés d'enseignement et dans tous les domaines du système de formation. Il est au service de la cohérence de l'agenda du numérique dans l'espace suisse de formation et de son évolution à long terme.

Le comité de coordination assume à cet effet les tâches suivantes:

- il assure une observation attentive des évolutions intervenant dans le domaine de la numérisation, observe et évalue les changements et tendances en lien avec l'éducation dans le contexte de la numérisation et identifie les nouvelles thématiques à prendre en compte dans le développement de la politique d'éducation;
- il coordonne le suivi scientifique et statistique du domaine TIC et formation et fait évaluer les connaissances se rapportant à l'utilisation des TIC dans l'enseignement, aux compétences associées à leur maîtrise et aux répercussions de la numérisation sur l'enseignement dans le cadre du Monitoring de l'éducation en Suisse;
- il encourage la collaboration à travers des réseaux institutionnels et professionnels et pourvoit au renforcement du dialogue entre les divers groupes concernés, de manière à ce que des solutions et mesures applicables à l'échelle suisse puissent être proposées aux décideurs politiques;

- il veille à la participation des principaux acteurs et à la prise en compte des travaux pertinents lors du lancement de projets d'envergure nationale;
- il assure la circulation des informations sur les projets mis en œuvre par la Confédération et les cantons dans le domaine de la numérisation de l'éducation et veille en particulier à une utilisation judicieuse des synergies existantes;
- il coordonne au besoin la communication et les relations publiques sur les questions d'ordre stratégique et sur les projets menés à l'échelle suisse;
- il peut, avec l'accord de la Direction des processus Coopération dans l'espace suisse de formation, mandater des études de tendance et faire évaluer la pertinence de nouveaux projets et institutions.

### 3 Composition et organisation

Le comité de coordination comprend un groupe de membres permanents et un groupe élargi variant en fonction des thèmes.

Le groupe permanent veille à la participation des milieux concernés. Il est composé des membres suivants:

- le secrétaire général / la secrétaire générale ainsi qu'un/une autre membre du conseil de direction du Secrétariat général de la CDIP
- un/une membre de la direction et un/une membre du comité de direction du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
- deux personnes représentant les cantons
- une personne issue de l'Office fédéral de la communication (OFCOM), plus spécifiquement de la direction opérationnelle du Groupe de coordination Suisse numérique de la Confédération
- le directeur / la directrice de l'agence spécialisée suisse educa.ch

Le groupe élargi comprend des personnes représentant les unités stratégiques et les groupes d'experts concernés au sein de la Confédération, des cantons, des hautes écoles, de la formation professionnelle et de l'enseignement scolaire, invitées en fonction des thématiques traitées. Sont notamment invités régulièrement:

- *Confédération*: Office fédéral de la communication (OFCOM), Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), Office fédéral de la statistique (OFS), Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), Office fédéral de la justice (OJ)
- *hautes écoles*: swissuniversities – chambre des HEP
- *formation professionnelle*: CSD, IFFP
- *Association faîtière des enseignantes et enseignants suisses (LCH)*
- *associations faîtières / économie*: ICT Switzerland
- *experts*: CSI, ASST, Switch, Leading House Dual-T (EPFL), experts au service de grandes entreprises (par ex. Karin Vey, IBM Research), experts issus des HEP

Le SEFRI et le SG CDIP se partagent la présidence du comité de coordination (en alternance). Pour le reste, le comité de coordination se constitue lui-même.

Le CC N se réunit environ trois fois par an. Il peut au besoin inviter des experts.

### 4 Secrétariat du comité de coordination

Le SEFRI et le SG CDIP se partagent la gestion du secrétariat.

Le secrétariat soutient le comité de coordination dans ses travaux et organise ses séances au niveau opérationnel et à celui du contenu. Il établit une vue d'ensemble des activités de coordination et

recueille à cet effet les informations nécessaires auprès des services concernés. Il veille à la participation de l'agence spécialisée educa.ch.

## **5 Financement**

Les institutions de droit public représentées au sein du comité de coordination assument elles-mêmes les frais inhérents (heures de travail, frais et émoluments et autres dépenses éventuelles).

## **6 Validité**

Le présent mandat entre en vigueur à la signature de tous les partenaires.

Il peut être résilié pour la fin d'une période d'encouragement de la formation de la recherche et de l'innovation par la Confédération, moyennant un délai de deux ans.